

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FROIDE POSITIVE

Descriptif de la Chambre

La chambre froide se trouve dans un local fermé à clé à proximité de la salle des fêtes.

Elle a une capacité de 9 m³

Elle est composée

- de rayonnages
- d'un portique destiné à l'accrochage de pièces de viande
- de bacs

La température intérieure est d'environ 4 degrés et ne doit en aucun cas être modifiée. Elle est affichée sur la façade de la chambre.

La chambre froide doit rester fermée à clé

Réservation

La chambre froide est mise gracieusement à disposition de toute personne privée ou publique.

Priorité sera donnée :

- aux habitants de la commune de Teilhet : professionnels et particuliers
- aux associations communales
- aux personnes qui louent la salle des fêtes si elle est disponible.

Dans l'optique qu'il y ait des denrées dans la chambre froide, le locataire de la salle des fêtes s'engage à ne pas les déplacer et à tenir la porte de la chambre froide fermée.

La réservation doit se faire auprès du secrétariat de mairie, du maire ou auprès d'un adjoint.

Utilisation et entretien

La chambre froide est destinée à recevoir des produits frais :

- légumes/ fruits
- viande, carcasses
- boissons
- produits alimentaires préparés...

Le propriétaire veillera à ne pas laisser s'abîmer/ pourrir les produits entreposés.

Dans l'optique qu'il y ait des denrées dans la chambre froide appartenant à plusieurs personnes chacun s'engage à ne pas déplacer les produits ne lui appartenant pas et à tenir la porte de la chambre froide fermée.

La chambre froide sera laissée en état de propreté, il conviendra que chaque utilisateur nettoie :

- les étagères utilisées
- le portique / crochets
- les bacs de récupérations
- le sol

Un évier se trouve dans le bâtiment. Des produits nettoyants sont mis à disposition.

Les clés du local et de la chambre froide sont à rendre à la mairie après utilisation.

Responsabilité

Les produits alimentaires entreposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et la mairie décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation.

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir refuser l'accès à la chambre froide.

Toute personne dégradant la chambre et le matériel mis à sa disposition verra sa responsabilité engagée et devra rembourser les dégâts occasionnés sous peine de poursuite.

NE PAS MODIFIER LA TEMPERATURE DE LA CHAMBRE FROIDE

Le Maire,
Bernard DUVERGER

